

Tableaux

# Perspectives financières de l'AVS

Dans le cadre de :

## Perspectives financières de l'AVS

Date : 20.08.2025  
Stade : Décompte définitif 2024, paramètres macroéconomiques du 12.06.2025  
Domaine : AVS

## Contenu

1 Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence)	1
2 Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence)	2
3 Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025	3

### Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS  
Communication  
+41 58 462 77 11  
[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)

### Versions linguistiques de ce document

DE : Finanzperspektiven der AHV bis 2040  
IT : Prospettive finanziarie dell'AVS al 2040

## Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2027, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses	Recettes						Résultats			État du fonds AVS	Indicateurs					
		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récusoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation			Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses	
												(1)	(1)	(1)	(2)		
2024	50 941	38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809
2027	59 276	2.2	40 624	1.5	6 268	30.4	11 974	2.2	378	0.3	59 243	4.1	-32	1 432	1 400	59 963	49 822
2028	59 839	0.9	43 213	6.4	6 743	7.6	12 087	0.9	375	-0.9	62 419	5.4	2 580	1 538	4 119	63 547	53 496
2029	61 945	3.5	43 915	1.6	6 857	1.7	12 513	3.5	371	-1.0	63 656	2.0	1 711	1 671	3 382	66 300	56 349
<b>2030</b>	<b>66 616</b>	<b>7.5</b>	<b>44 846</b>	<b>2.1</b>	<b>8 416</b>	<b>22.7</b>	<b>13 456</b>	<b>7.5</b>	<b>368</b>	<b>-1.0</b>	<b>67 086</b>	<b>5.4</b>	<b>470</b>	<b>1 724</b>	<b>2 194</b>	<b>67 838</b>	<b>57 985</b>
2031	69 185	3.9	45 592	1.7	8 948	6.3	13 975	3.9	364	-1.0	68 879	2.7	-306	1 753	1 446	68 613	58 857
2032	69 836	0.9	46 328	1.6	9 093	1.6	14 107	0.9	360	-1.0	69 889	1.5	53	1 780	1 833	69 767	60 108
2033	72 476	3.8	47 083	1.6	9 241	1.6	14 640	3.8	357	-1.0	71 321	2.0	-1 155	1 791	635	69 711	60 148
2034	72 873	0.5	47 942	1.8	9 410	1.8	14 720	0.5	353	-1.0	72 426	1.5	-447	1 800	1 353	70 374	60 905
2035	75 000	2.9	48 700	1.6	9 600	2.0	15 100	2.6	300	-15.1	73 700	1.8	-1 200	1 800	600	70 200	60 900
2036	75 200	0.3	49 500	1.6	9 700	1.0	15 200	0.7	300	0.0	74 700	1.4	-500	1 800	1 300	70 900	61 600
2037	77 400	2.9	50 200	1.4	9 900	2.1	15 600	2.6	300	0.0	76 100	1.9	-1 300	1 800	500	70 600	61 500
2038	77 300	-0.1	51 000	1.6	10 000	1.0	15 600	0.0	300	0.0	77 000	1.2	-400	1 800	1 400	71 400	62 300
2039	79 400	2.7	51 800	1.6	10 200	2.0	16 000	2.6	300	0.0	78 300	1.7	-1 000	1 800	800	71 500	62 500
2040	79 200	-0.3	52 500	1.4	10 300	1.0	16 000	0.0	300	0.0	79 200	1.1	0	1 800	1 800	72 600	63 700

### Explications

- (1) Variation annuelle en %
  - (2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).
- Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

### Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

### Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :  
Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 20.08.2025

## Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2027, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.

### Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	Fin du privilège de contribution	Suppression plafonnement	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)	5)	6)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	0	0	4276	1379	0	864	2243	4276	-2033
2028	0	0	4309	1775	1906	870	4551	4309	242
2029	0	0	4455	1804	1937	900	4641	4455	186
<b>2030</b>	<b>218</b>	<b>3846</b>	<b>4510</b>	<b>3282</b>	<b>1968</b>	<b>1688</b>	<b>7156</b>	<b>8356</b>	<b>-1200</b>
2031	221	3977	4681	3728	2001	1749	7699	8658	-958
2032	219	3996	4723	3789	2034	1761	7803	8719	-916
2033	224	4129	4901	3850	2067	1824	7965	9030	-1065
2034	222	4132	4930	3921	2105	1831	8078	9062	-985
2035	230	4230	5080	3980	2140	1880	8230	9310	-1080
2036	220	4220	5090	4040	2170	1880	8310	9310	-1000
2037	230	4320	5240	4110	2200	1930	8470	9560	-1090
2038	230	4290	5240	4170	2240	1930	8570	9530	-960
2039	230	4380	5380	4240	2270	1970	8710	9760	-1050
2040	230	4330	5370	4300	2310	1960	8800	9700	-900

#### Explications

OFAS, 20.08.2025

- 1) Suppression de l'exemption de cotisation pour les conjoints sans activité lucrative
- 2) Le plafonnement des rentes pour les couples mariés sera supprimé à partir de 2030
- 3) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,5 point de pourcentage et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,4 point de pourcentage dès 2028
- 6) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

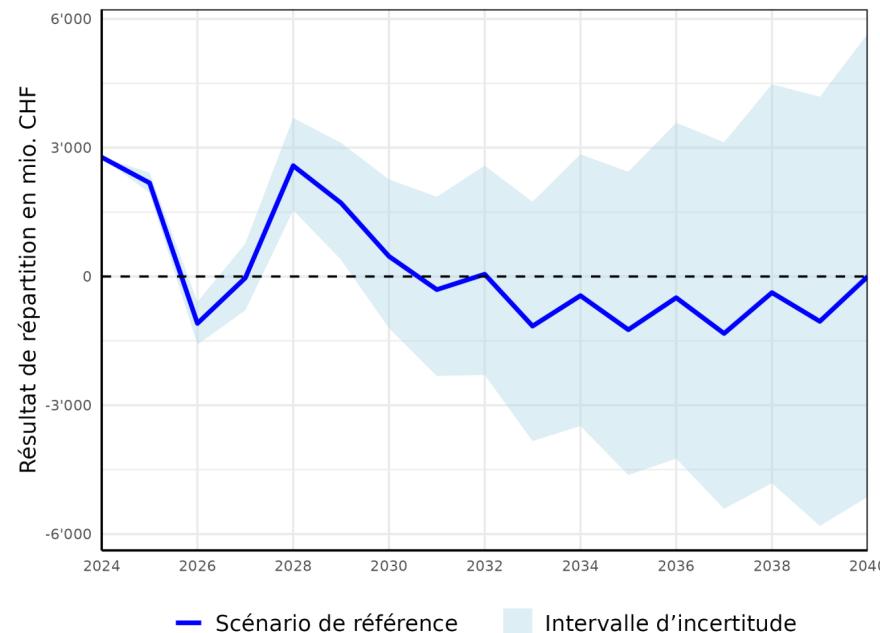
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

## Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2027, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



### Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025<sup>1</sup>.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

<sup>1</sup> <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

### Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 20.08.2025